

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Assurance annulation** est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier doit annuler, interrompre ou modifier un voyage.



### Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance annulation couvre notamment :

#### Pour l'annulation :

- ✓ En cas de décès, de maladie grave, les maladies graves chroniques et/ou les maladies en phase terminale uniquement lorsqu'il s'agit d'une première manifestation, ou d'accident corporel grave empêchant de voyager et atteignant entre la date d'inscription et la date de retour des personnes suivantes :
  - Le bénéficiaire ou son conjoint;
  - Un membre de la famille jusqu'au 2<sup>d</sup> degré, conjoints compris les personnes domiciliées à la même adresse que le bénéficiaire et dont il a la garde ;
  - La personne chargée de la garde d'un enfant âgé de moins de 18 ans ou handicapé du bénéficiaire ;
  - Un membre de la famille d'accueil chez qui le bénéficiaire avait prévu de passer ses vacances, pour autant que cette personne vive sous le même toit ;
- ✓ Dommages matériels importants au domicile ;
- ✓ Complications graves de la grossesse de la bénéficiaire pour autant que celle-ci n'ait pas été enceinte de plus de 3 mois au moment de l'inscription au voyage/police annulation ;
- ✓ Convocation du bénéficiaire pour une transplantation d'organe ou pour l'adoption d'un enfant ;
- ✓ Suppression des congés par l'employeur suite à l'indisponibilité du remplaçant professionnel ;
- ✓ Licenciement du bénéficiaire;
- ✓ Conclusion d'un contrat de travail de minimum 3 mois ;
- ✓ En cas de vol ou d'immobilisation totale du véhicule privé prévu pour le voyage résultant d'un accident ou incendie dans les 5 jours avant le départ ;
- ✓ Si pour raisons médicales le bénéficiaire ne peut être vacciné et que cette vaccination est nécessaire ;
- ✓ En cas de refus de visa ou ESTA ;
- ✓ En cas de retard au moment de l'embarquement causé par un accident de roulage, un incendie ou une panne ;
- ✓ Séparation ou annulation du voyage de noce ;
- ✓ Vol avec agression ou effraction dans les 72h avant départ des titres de transport ou des papiers d'identités nécessaires au voyage ;
- ✓ La maladie préexistante du bénéficiaire ou d'un membre de la famille jusqu'au 2<sup>d</sup> degré pour autant que le médecin traitant n'ait pas donné de contre-indication au voyage le jour de la réservation du voyage et/ou de la police ;

#### Pour la compensation de voyage :

- ✓ En cas de retour anticipé du bénéficiaire pendant la durée du voyage pour des raisons couvertes : compensation de la valeur de la partie irrécupérable du prix du voyage.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance annulation ne couvre notamment pas :

#### En général :

- ✗ Tous les motifs connus au moment de l'inscription au voyage ou à la souscription de l'assurance ;
- ✗ Les événements survenus en dehors de la période de validité ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable;
- ✗ Les affections et événements consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, au-delà de la limite autorisée, d'alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;

#### Pour l'annulation et la compensation de voyage :

- ✗ Annulation pour cause de conditions météorologiques défavorables affectant le lieu de destination ;
- ✗ Annulation pour une raison non spécifiée/vérifiable ;
- ✗ Annulation pour manque de neige ;
- ✗ Les états dépressifs, les maladies mentales, les troubles psychiques, névropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> manifestation ;
- ✗ L'accouchement et les interventions s'y rapportant ;
- ✗ Les attaques terroristes et leurs conséquences ;
- ✗ Les guerres, guerres civiles et émeutes.



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

#### Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ! Le plafond : max € 30.000/voyage ;

#### Pour la compensation de voyage

- ! L'intervention se limite aux prestations réservées avant la date du sinistre et ne pourra en aucun cas dépasser le montant initialement assuré.



### Où suis-je couvert ?

Pour l'annulation et la compensation de voyage : couverture dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, fournir à Touring toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à l'assureur de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Avertir immédiatement l'organisateur de voyage ou l'intermédiaire de voyage dès que la bénéficiaire a connaissance de l'événement empêchant son départ ou séjour.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Le paiement doit être effectué tout de suite après la souscription de la police.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour la garantie annulation: la garantie prend cours au moment de la souscription du contrat et prend fin au moment où débute le voyage concerné ;
- Pour la garantie compensation de voyage : la garantie prend cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et prend fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin de voyage dans les conditions particulières.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Si la durée police est pour une période de moins de 30 jours : pas de possibilité de résilier le contrat ;
- Si la durée police est pour une période de plus de 30 jours : le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la prise de connaissance et ceci endéans les 14 jours après réception par l'assureur de la demande d'assurance ou de la souscription de la police.